

Centre Pause Parents-Enfants

Tél : 514-768-7773 www.centreppe.com

Installation Rhéaume (siège social)
3550, rue Wellington, Verdun (Qc) H4G 1T3
Fax : 514-768-3267

Installation Wellington
4901, rue Wellington, Verdun (Qc) H4G 1X8
Fax : 514-762-6048

POLITIQUE D'INTÉGRATION ET DE SOUTIEN AUX ENFANTS PRÉSENTANT DES DÉFIS PARTICULIERS

Adoptée le 1^{er} février 2016

TABLE DES MATIÈRES

Présentation de la politique d'intégration et de soutien aux enfants présentant des défis particuliers.....	3
Étapes d'intégration	4
Collaboration, condition première de la réussite	5
Rôles de chacun	6
Orientation des allocations.....	8
Engagement.....	9

Présentation de la politique d'intégration et de soutien aux enfants présentant des défis particuliers

L'enfant présentant des défis particuliers est avant tout un enfant, unique. Avec ses goûts personnels, ses champs d'intérêt, son rythme et son tempérament. La déficience ne change rien à ses besoins fondamentaux d'enfant. C'est un enfant qui aime, comme tous les enfants du monde, explorer, jouer, s'amuser... et qui aspire lui aussi, à entrer et à tourner *Ensemble dans la ronde* en services de garde éducatifs!

Le ministère de la Famille offre un soutien financier et des outils aux centres de la petite enfance (CPE), aux responsables de garde en milieu familial subventionnés (RSG) ainsi qu'aux garderies subventionnées qui intègrent un enfant handicapé. L'objectif de cette présente politique est de définir les modalités d'intégration de l'enfant présentant des défis particuliers en services de garde éducatifs propres au CPE Centre Pause Parents-Enfants.

L'ouverture du CPE à l'intégration s'appuie sur la mobilisation, la concertation et la collaboration de tous les acteurs concernés : conseil d'administration, ensemble du personnel du CPE, parents ou tuteurs de l'enfant, partenaires du réseau de la santé et des services sociaux ainsi que des organismes communautaires. L'intégration se réalise selon différentes modalités, considérant les besoins de l'enfant ainsi que les ressources humaines et financières du milieu. Elle pourra nécessiter diverses adaptations du service de garde pour inclure l'enfant présentant des défis particuliers dans le groupe et faciliter sa participation. Ces adaptations concerneront aussi bien les équipements, les activités que les routines. La démarche d'intégration s'inscrira dans une approche globale, un plan d'intégration (PI) sera constitué. Ce plan, élaboré par les parents et le service de garde, deviendra un cadre d'orientation. L'application du programme éducatif « *Accueillir la petite enfance* » en facilitera la concrétisation. Notons que le plan d'intégration de l'enfant est appliqué à l'intérieur du groupe auquel l'enfant appartient et non dans le cadre de services professionnels individualisés offerts par le réseau de la santé et des services sociaux. La présence et l'intervention éventuelle de ressources professionnelles dans le service de garde (ex. psychoéducatrice, orthophoniste, ergothérapeute) visent à outiller le personnel éducateur dans l'application du plan d'intégration.

Les enfants visés par l'allocation du ministère sont ceux qui vivent avec une déficience et des incapacités significatives et persistantes, et qui font face à des obstacles dans leur démarche d'intégration dans des centres de la petite enfance, composante installation et composante milieu familial, ou en garderie.

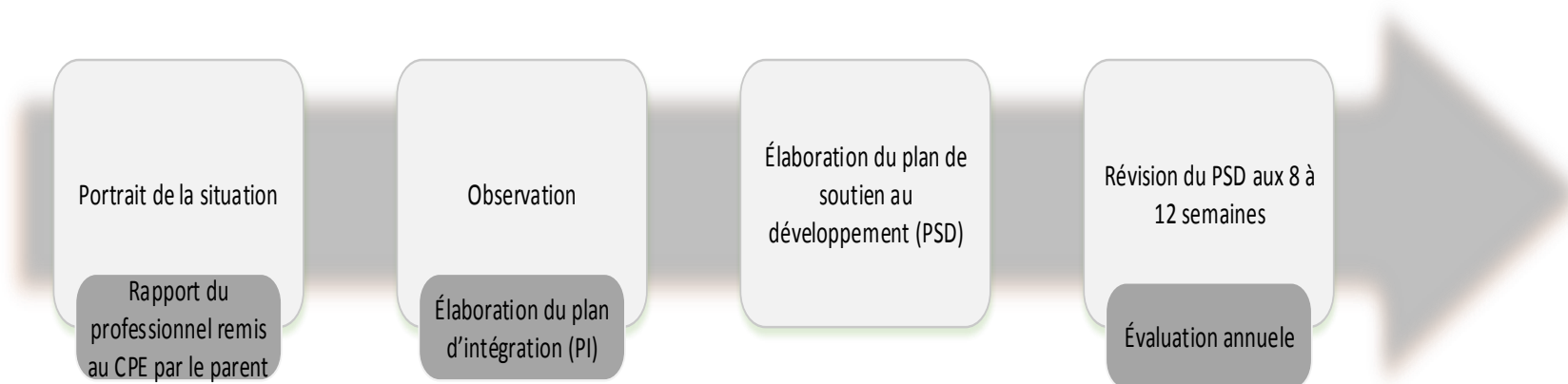
Au CPE Centre Pause Parents-Enfants, lorsqu'on répond aux besoins particuliers de l'enfant qui a une déficience, on ne le perçoit plus par le kaléidoscope de la différence. C'est un enfant, semblable à tout autre enfant, qui participe à sa manière aux activités quotidiennes et qui est capable de s'amuser avec les autres. Il n'est plus seulement un enfant handicapé, mais un enfant qui enrichit le groupe par sa personnalité et par sa joie de vivre.

Notons dans la présente politique que nous emploierons le terme *enfants présentant des défis particuliers* pour désigner les enfants handicapés au sens entendu par le ministère.

Étapes d'intégration :

Afin de répondre aux besoins des enfants présentant des besoins particuliers, le CPE Centre Pause Parents-Enfants met en place une démarche de plan de soutien au développement (PSD). Le PSD est une démarche rigoureuse, systématique qui se fait conjointement avec les parents, le personnel éducateur, la directrice pédagogique et les ressources extérieures, s'il y a lieu.

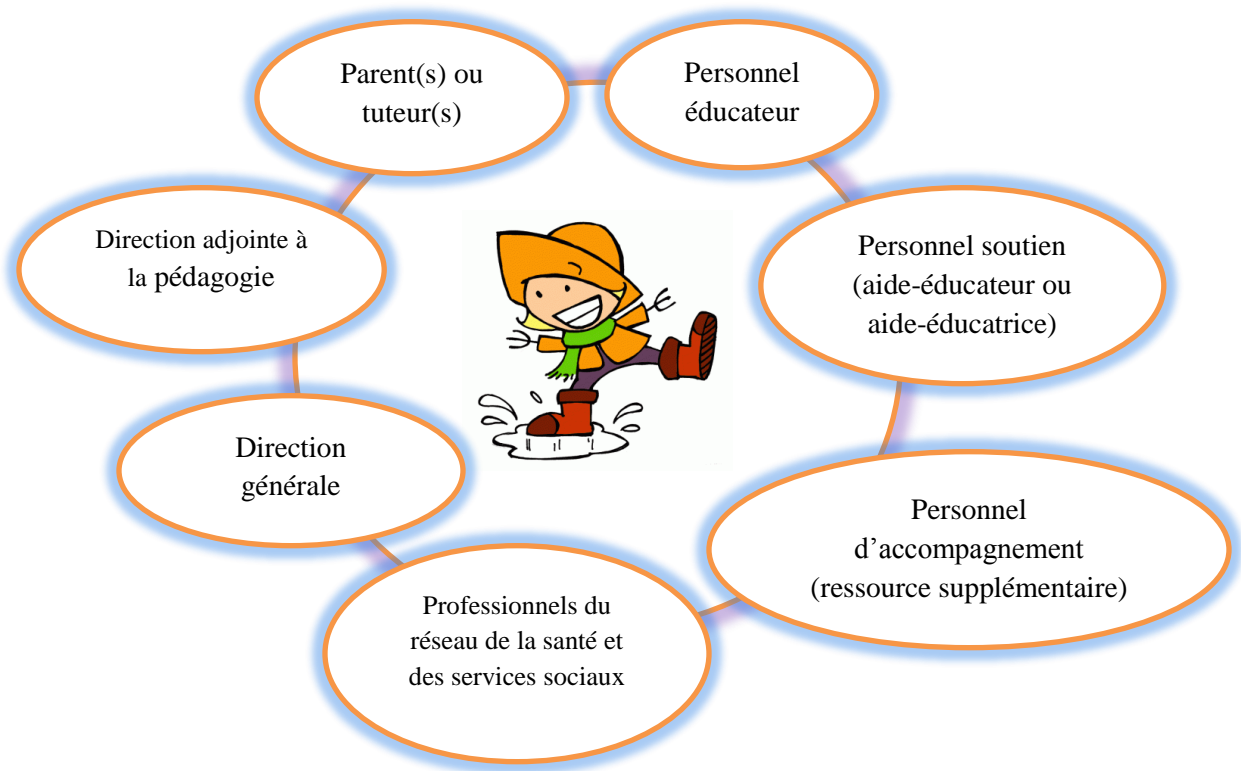
L'application de la démarche de PSD permet de faire un portrait global de l'enfant, d'identifier ses forces, d'émettre des hypothèses explicatives quant à ses défis ou besoins de soutien, de choisir et d'appliquer des moyens ainsi que d'évaluer leur efficacité en suivant le progrès de l'inclusion de l'enfant en service de garde.



Le PSD est une démarche parallèle au PI qui en demeure le cadre d'orientation ayant pour but d'identifier de façon objective les besoins réels de l'enfant, précisant ses incapacités ou limitations fonctionnelles en regard des activités du service de garde, de l'aménagement des lieux et de la disponibilité de l'équipement.

Collaboration, condition première de la réussite

La collaboration des acteurs concertés autour de l'enfant est primordiale afin de mobiliser toutes les ressources susceptibles d'influencer son développement. Ainsi, une assiduité aux rencontres du PSD et du PI, tout comme l'application constante des moyens d'action, reste fondamentale.



Rôles de chacun

Direction générale :

- Assurer la qualité éducative et superviser l'ensemble du personnel dans l'application de la politique d'intégration d'un enfant présentant des besoins particuliers.
- Assurer la coordination avec le ministère de la Famille et planifier les besoins en ressources humaines, matérielles et financières en collaboration avec la direction à la pédagogie.
- Assurer la coordination avec le conseil d'administration (CA).
- Assister au besoin à différentes rencontres prévues avec les parents et /ou partenaires du plan de soutien au développement (PSD) de l'enfant.

Direction adjointe à la pédagogie :

- Assurer la qualité éducative et superviser l'ensemble du personnel éducateur dans l'application de la politique d'intégration d'un enfant présentant des besoins particuliers.
- Assurer une présence lors de l'élaboration du plan d'intégration (PI) et autres rencontres prévues.
- Établir des liens avec les différentes ressources du milieu, afin d'accompagner l'enfant et sa famille.
- Mettre en oeuvre la démarche de plan de soutien au développement (PSD) et en assurer la réévaluation périodique (8 à 12 semaines).
- Procéder à l'achat du matériel spécialisé soutenant la démarche d'intégration.
- S'assurer que le PSD ainsi que les moyens et stratégies ciblés sont appliqués.
- Au besoin, planifier des rencontres de suivis avec l'éducatrice responsable de documenter le parcours développemental et l'intégration de l'enfant.
- Rédiger et tenir à jour les rapports et les observations nécessaires au suivi de l'enfant et à l'évaluation annuelle (EA).

Personnel éducateur :

- Participer à l'évaluation annuelle du PI.
- Participer à la démarche réflexive de plan de soutien au développement (PSD).
- Participer à l'élaboration et aux réévaluations du PSD.
- Appliquer les PI et PSD à travers les activités quotidiennes.
- Planifier des activités en liens avec les besoins et particularités de l'enfant pour favoriser son cheminement, conformément au programme éducatif et à la plateforme pédagogique du CPE.
- Accompagner l'enfant présentant des défis particuliers dans son intégration en CPE. Le soutenir dans ses interactions avec l'environnement; découverte et exploration des aires de jeux. L'accompagner dans ses interactions avec les pairs.
- Adapter le matériel et les activités selon les recommandations.
- Documenter le parcours développemental et l'intégration de l'enfant dans l'outil d'observation « À tout petits pas » ou « À petits pas ».
- Favoriser, chez les autres enfants, l'ouverture et le respect de la différence. Encourager l'entraide et la coopération.
- Communiquer régulièrement aux parents l'évolution de l'enfant.

- Communiquer régulièrement à la direction adjointe à la pédagogie l'évolution de l'enfant lors des rencontres de soutien pédagogique.

Personnel de soutien au personnel éducateur (aide-éducateur ou aide-éducatrice) :

- S'impliquer dans la démarche d'inclusion de l'enfant ayant des besoins particuliers en assurant une présence dans le groupe selon les besoins identifiés, et ce, à travers différents moments de la journée.
- Échanger régulièrement ses observations avec le personnel éducateur et la direction à la pédagogie dans le but de s'assurer d'une constance, une cohérence et une continuité dans l'inclusion de l'enfant.

Personnel d'accompagnement (ressource supplémentaire) :

Lorsqu'un enfant présente d'importants besoins, le CPE peut faire une demande de mesure exceptionnelle auprès du ministère de la Famille. Cette subvention additionnelle permet la présence d'une ressource supplémentaire chargée d'accompagner et d'assister l'enfant. Lorsque cette mesure est accordée, le CPE peut engager, si nécessaire, cette accompagnatrice (shadow) et ce, pour une durée déterminée. Son rôle sera de :

- Soutenir l'enfant individuellement dans des moments spécifiques de la journée selon les orientations du plan de soutien au développement (PSD).

Professionnels du réseau de la santé et des services sociaux :

- Outiller le personnel éducateur dans l'application du plan d'intégration (PI).
- Participer à la démarche réflexive de plan de soutien au développement (PSD).
- Participer à l'élaboration et aux réévaluations du PSD.

Les parents :

Considérant les parents comme premiers éducateurs de leur enfant, ils sont reconnus comme étant la principale ressource, puisque nul ne connaît mieux leur enfant qu'eux. Leur collaboration est essentielle à la réussite de l'intégration de l'enfant en services de garde éducatifs. À cet égard, leur rôle sera :

- Participer à l'évaluation annuelle du PI.
- Participer à la démarche réflexive de plan de soutien au développement (PSD).
- Maintenir une bonne communication avec le personnel du CPE.
- Informer le CPE des services externes offerts à leur enfant.
- Signer les autorisations de communications requises entre le CPE et les ressources externes.
- Faire approuver par la direction adjointe à la pédagogie, toute visite des professionnels (psychoéducateurs, orthophonistes, ergothérapeutes, etc.) dans les locaux du CPE.
- Fournir une copie des documents rédigés par les professionnels au dossier de l'enfant (évaluation, rapports, etc.).
- Respecter les modalités d'inclusion de leur enfant, ainsi que les décisions du CPE déterminées par les limites de leurs ressources.

L'enfant :

- Vivre son enfance!

Orientation des allocations

Le ministère de la Famille subventionne le CPE selon deux volets pour chaque enfant présentant des défis particuliers et bénéficiant d'une allocation pour l'intégration d'un enfant handicapé dans un service de garde. Soulignons qu'étant donné le type de fréquentation propre à notre CPE, il y a certaines limitations dans les choix de dépenses possibles avec ces sommes.

Volet A	Volet B
<ul style="list-style-type: none">• Un montant non récurrent de 2 200 \$, dont 1800\$ pour couvrir des dépenses liées à l'équipement et aux aménagements nécessaires, et un maximum de 400 \$ pour la gestion du dossier• Ce montant forfaitaire couvre toutes les années de fréquentation de votre enfant• Cette allocation n'est pas obligatoirement exclusive à un seul enfant. Elle peut être utilisée pour d'autres enfants à défis particuliers, et ce, selon leurs besoins. Les équipements, aménagements ou autres matériels demeurent la propriété du CPE.	<ul style="list-style-type: none">• Une allocation quotidienne (39,80\$ pour les CPE et garderies) est versée selon le nombre de journées de fréquentation de l'enfant comme indiqué dans l'entente de services de garde.• Ce montant permet de financer entre autres : la formation du personnel, différents remplacements du personnel éducateur (formations, rencontres), l'embauche du personnel supplémentaire.

Engagement

Le CPE Centre Pause Parents-Enfants s'engage à mettre en œuvre le plan d'intégration en collaboration avec le ou les parent(s) ou tuteur(trice)s de

_____ (nom de votre enfant).

Le CPE s'engage également à faire la réévaluation assidue du plan de soutien au développement en concertation avec les intervenants des ressources spécialisées, le personnel éducateur et le ou les parents ou tuteur(trice)s afin de le réviser et le modifier ou le poursuivre selon le cas.

Le ou les parent(s) ou tuteur(trice)s

Nous affirmons avoir compris le mandat et l'engagement du CPE.

Nous nous engageons à travailler en collaboration avec le CPE et notre enfant afin d'offrir la meilleure intégration et inclusion à _____
(nom de votre enfant).

Nous nous engageons à signer des autorisations de communication requises.

Nous reconnaissons l'importance de notre assiduité et de notre présence lors des rencontres de réévaluation du plan de soutien au développement et de l'évaluation annuelle.

Signature de la directrice adjointe à la pédagogie

Date

Signature du ou des parent(s) ou tuteur(trice)s

Date